

Affaire Passi : le rituel mensonger de Boudjellaba

TOUTE LA VÉRITÉ !

Boudjellaba vient de publier un *communiqué mensonger* à propos de l'affaire Passi.

Il affirme de manière prétentieuse qu'il a agi « seul » avec son avocat (nous n'avons pas pris d'avocat : pour quoi faire ?).

C'est FAUX : les deux jugements (en première instance et en appel) sont là pour en témoigner : j'étais le seul en tant que président de l'Association de défense des contribuables de Givors, en février 2015, à faire un signalement au procureur sur la nomination frauduleuse par M. Passi de sa sœur Muriel Goux au poste de DGS. Je m'appuyais tout simplement sur la lettre du syndicat CGT des municipaux qui demandait à Passi de retirer son arrêté de nomination illégale. J'avais également saisi le Doyen des juges d'instruction et le service central de prévention de la corruption, qui, suite à ma saisine, a saisi également le procureur. Cela a suffi pour convaincre ce dernier d'ouvrir une enquête judiciaire le 30 avril 2015. Pendant ce temps-là Boudjellaba se trouvait dans une impasse en ayant saisi le tribunal administratif, qui a annulé l'arrêté du maire, qui avait oublié de saisir la commission paritaire et qui s'est empressé de prendre un nouvel arrêté ! Premier échec de Boudjellaba.

S'il a été auditionné par l'officier de police judiciaire en octobre 2015, c'est suite à un email que j'ai envoyé à cet enquêteur l'informant que M. Boudjellaba avait saisi le tribunal administratif. En effet, ce n'est que bien plus tard, à la date du 15 décembre 2015 que le procureur demande au policier de joindre la plainte de Boudjellaba au dossier. Dans cette audition d'octobre 2015, il ne parle même pas de sa plainte, il déclare qu'il « souhaite porter plainte » !

Il sous-entend de manière prétentieuse que son action au tribunal administratif pour que la commune se constitue partie civile aurait été un succès. Quand il avait parlé de cela, je lui ai fait part de mon scepticisme. En effet, je lui rapportais l'expérience malheureuse que nous avons eue en 2007, Jean-Marc Bouffard, Roland Ville, Roger Reymond et moi-même, quand nous avons fait la même démarche et avons été déboutés (c'était pour l'affaire de l'appartement de M. Passi et C. Reale). Il n'a pas tenu compte de notre amical conseil et a échoué au tribunal administratif et il est même allé au Conseil d'État pour pouvoir se constituer partie civile, là encore il a échoué. Il a dû se rabattre à demander à l'association ANTICOR de le faire à sa place... Je rappelle que Michelle Palandre et moi-même l'avons soutenu au conseil municipal sur cette constitution de partie civile et nous avons voté « pour ». Là non plus il n'était pas seul puisque nous l'avons soutenu, même en sachant qu'il courait à l'échec.

Au lieu de se précipiter pour pondre un communiqué mensonger, il aurait mieux fait de tourner sept fois sa langue dans sa bouche...

Pour toute information sur ce dossier Passi/Goux, lire mon livre « **Chroniques de La Chute annoncée** » en lecture gratuite sur écran : <https://fr.calameo.com/read/00081132526190f7117cb>
Il est aussi disponible à la vente : <http://www.sfmag.net/sfm/chute.htm>

Ce livre regroupe tous les documents de la procédure qui a mené Passi et Goux à la condamnation par le tribunal correctionnel

Il y a également la suite (jusqu'à la Cour d'appel) **La Chute 2** :

Lecture gratuite sur écran : <https://fr.calameo.com/read/000811325fe54dc8ee4c5>

Et en vente : <http://www.sfmag.net/sfm/chute2.htm>

Givors, le 5 mars 2020

Alain Pelosato

Président de l'association de défense des contribuables de Givors